

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, M. Descoeur, M. Taite, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Petex,
M. Di Filippo et M. Cordier

ARTICLE 14

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« en accord avec le patient »,

insérer les mots :

« et en informant la personne de confiance ou le cas échéant les proches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la personne de confiance ou les proches soient informés de toute actualisation du plan personnalisé d'accompagnement.